

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL

entre

Le Fourneau, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public,

La Fausse Compagnie,

Le Parc Naturel Régional d'Armorique,

La ville de Guerlesquin

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

LE CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE ET DE L'ESPACE PUBLIC, LE FOURNEAU

Raison sociale : Association Le Fourneau (loi 1901)
N° SIRET : 378 165 294 00042
Code APE : 9001 Z
N° licences d'entrepreneur de spectacles : 1-L-R-21-5896 / 2-L-R-21-5905 / 3-L-R-21-5908
Siège social : 11 Quai de la Douane 29 200 Brest
Téléphone : 02 98 46 19 46
Mail : antoine.zettel@lefourneau.com
Représentée par : Madame Caroline Raffin
Qualité : Directrice
CI-APRÈS DÉNOMMÉ « LE COPRODUCTEUR »,

LA FAUSSE COMPAGNIE

Raison Sociale : La Fausse Compagnie
Statut Juridique : Association
Numéro de S.I.R.E.T : 500 431 515 00021
Code APE : 9001Z
N° licences d'entrepreneur de spectacles : 2-L-R-22-010785 / 3-L-R-22-010803
Siège social : Mairie - Place de la Mairie, 86 270 La Roche Posay
Téléphone : 07 81 01 58 19
E-mail : admin@lafaussecompagnie.fr
Représentée par : Madame Isabelle Auzanneau
Qualité : Présidente
CI-DESSOUS DESIGNÉE « LA PRODUCTRICE »

LES ARTISTES RÉSIDENTS

Noms : Claire-Noël et Thomas LE SAULNIER
Adresse : CCAS de Vicq-sur-Gartempe,
2, rue du Terrier-Sainte-Serenne
86 260 Vicq-Sur-Gartempe
Téléphone : 07 69 68 33 29 ou 06 74 75 52 74
E-mail : clairenoel@ecomail.fr et thomascello2@gmail.com
CI-DESSOUS DESIGNÉS « LES RÉSIDENTS »

LE PARC NATUREL REGIONAL D'ARMORIQUE

Statut : Syndicat Mixte du PNRA
Siège social : 15 place aux Foires – BP27 - 29590 Le Faou
Téléphone : 02 98 81 90 08
Mail : contact@pnr-armorique.fr
Représenté par : Madame Amélie Caro
Qualité : Présidente du Parc naturel régional d'Armorique

Contact technique :

Delphine Kermel, chargée de mission projets culturels
delphine.kermel@pnr-armorique.fr

CI-APRÈS DÉNOMMÉ « LE PARTENAIRE »

LA VILLE DE GUERLESQUIN

Siège social :

Mairie de Guerlesquin
45 rue du Docteur Quéré 29650 Guerlesquin

Téléphone :

02 98 72 81 79

Mail :

secretaire-generale@guerlesquin.bzh

Représentée par :

Monsieur Eric Cloarec

Qualité :

Maire

CI-APRÈS DÉNOMMÉ « LA COMMUNE D'ACCUEIL »

PREAMBULE

Le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public **Le Fourneau** est missionné par le Ministère de la Culture, le Conseil Régional de Bretagne, le Conseil Départemental du Finistère et la Ville de Brest pour promouvoir et développer la création et la production artistique en espace public et développer des modalités originales de rencontres entre les artistes et les personnes. C'est ainsi que Le Fourneau accompagne, dans la mesure de ses moyens budgétaires et humains, un travail de création dans le domaine des arts de la rue à travers l'apport en production et l'organisation de résidences, dans son lieu de fabrique à Brest ou sur des territoires partenaires, grâce à l'écriture de partenariats culturels avec des collectivités territoriales.

La Fausse Compagnie réunit des artistes professionnels et des personnes désireuses de participer à des événements culturels intenses et sensibles. Elle propose une présence artistique et culturelle territoriale, porteuse de liens et de rencontres à échelle humaine. La Fausse Compagnie expérimente de nouvelles formes de rencontres artistiques avec le Projet Stroh : espace de partage, de recherche et de collaborations porté par un instrumentarium insolite. Avec la complicité des artistes **Claire-Noël et Thomas Le Saulnier**, elle s'engage dans un nouveau cycle de création autour de leur « mini Maison mobile » ou « mMm » que Le Fourneau entend soutenir. Claire-Noël et Thomas Le Saulnier, en tant qu'habitants nomades, engagent une réflexion-expérimentation active et concrète sur les modalités de rencontres entre artistes et habitants sur un territoire dans un temps long.

Au cœur du Finistère, le **Parc naturel régional d'Armorique** s'étend des monts d'Arrée à la vallée de l'Aulne, en passant par la rade de Brest et jusqu'à la presqu'île de Crozon et les îles de la mer d'Iroise. Il compte aujourd'hui 65 000 habitants répartis sur 44 communes adhérentes (plus 4 villes-portes : Brest, Châteauneuf-du-Faou, Landivisiau et Carhaix).

A travers cette dernière, le Parc porte un projet de préservation des richesses naturelles, paysagères et culturelles de son territoire dans un objectif de développement de la vitalité locale autour des liens forts Homme / Nature et Nature / Culture. Sur le plan culturel, le Parc naturel souhaite contribuer à la vitalité des communes rurales en valorisant la création contemporaine et en développant des résidences artistiques de territoire participatives pour dialoguer autrement avec les habitants et tous les acteurs locaux. Accompagner le projet de la Fausse Compagnie dans lequel les artistes deviennent habitants d'une commune du territoire offre ainsi la possibilité d'interroger de manière inédite les façons d'habiter une commune rurale par des modalités d'action propres à concerner une grande diversité d'acteurs et à amorcer réflexion et adaptation.

Entre Armor et Argoat, **Guerlesquin** est une Petite Cité de Caractère de Bretagne, commune du Parc Naturel Régional d'Armorique. Elle est habitée par 1273 habitants, forte d'une vie associative très active et diversifiée. Se ressourcer, s'enraciner, semer, se cultiver sont les axes de la qualité de vie de la commune.

Dans cette perspective, Le Fourneau a proposé au Parc Naturel Régional d'Armorique et à la ville de Guerlesquin de s'associer pour rendre possible l'organisation d'une résidence longue des artistes sur Guerlesquin, commune du PNRA, afin qu'ils puissent tisser des liens avec les habitants du territoire et nourrir leur activité de recherche et de création. Cette expérimentation artistique et culturelle originale fera l'objet d'une étude concertée entre les partenaires soucieux d'en mesurer les effets induits. Celle-ci sera réalisée au cours de l'année 2025.

Le Fourneau, la Fausse Compagnie, le PNRA et la ville de Guerlesquin signent donc une convention de partenariat culturel dans le but de fixer les modalités de leur collaboration sur l'année 2025.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les engagements respectifs du COPRODUCTEUR, de LA PRODUCTRICE, des RÉSIDENTS, du PARTENAIRE et de LA COMMUNE D'ACCUEIL pour organiser à Guerlesquin une résidence artistique s'étalant sur 3 mois, entre janvier et avril 2025.

Par « résidence », on vise les temps de présences artistiques au cours desquels ils vont développer leurs activités de recherche, de création et de répétition.

Pour faciliter ces temps de présence et l'interaction avec les habitants, les RÉSIDENTS bénéficient de la mise à disposition temporaire d'un site pour implanter durant trois mois leur habitat léger.

Un entretien entre LA COMMUNE D'ACCUEIL, LA PRODUCTRICE, LES RESIDENTS, LE COPRODUCTEUR et LE PARTENAIRE a confirmé à l'automne 2024 la pertinence d'une collaboration entre les parties et plus particulièrement la concordance du programme de résidence en cohérence avec la démarche DES RÉSIDENTS. Cette première venue sur le territoire et des premiers échanges ont permis d'entamer l'écriture du projet de résidence qui se déroulera au cœur de la commune au plus près des habitants. LA FAUSSE COMPAGNIE, en tant que PRODUCTRICE, va piloter l'ensemble des actions artistiques relevant du champ professionnel. Les RÉSIDENTS, Claire-Noël et Thomas Le Saulnier, vont quant à eux devenir des habitants temporaires de la ville de Guerlesquin. Leur ancrage quotidien sur la commune permettra une interaction avec les habitants et une relation directe avec LA COMMUNE D'ACCUEIL. C'est dans le cadre de cet accueil d'habitat temporaire que Claire-Noël et Thomas Le Saulnier sont signataires de cette convention.

Le projet vise à expérimenter comment une présence artistique sur un territoire à une échelle de plusieurs mois amène à tisser des liens avec les habitants d'un territoire, à développer des relations de voisinage poétiques. LES RÉSIDENTS entendent participer à la vie culturelle déjà existante. Le territoire d'implantation sera également une source d'inspiration pour le travail d'écriture et de répétition mené lors de cette résidence.

Il s'agit également pour les RÉSIDENTS de mener un projet de vie aux sédentarités éphémères. En ce sens, leur temps dédié au travail artistique, porté par LA PRODUCTRICE, pendant la résidence sera en cohérence avec les moyens mis à leur disposition.

ARTICLE 2 : MODALITES PRATIQUES

2.1 LIEU DE RESIDENCE

LES RÉSIDENT·ES se déplacent avec une « mini Maison mobile », la mMm, qui présente les caractéristiques suivantes quand elle est déployée :

Dimensions : longueur = 6,25m, largeur = 4,5m, hauteur = 3,5m

Surface : 19m²

Poids : 2 800 kg

Emprise au sol de la maison : 7m x 7m

Une serre couverte : 5 m x 8m

Une place de stationnement pour la remorque : 10m x 3m (parking des services techniques)

Une place de stationnement pour le camion tracteur : 7m x 3m

Une place de stationnement pour un Renault Trafic.

La mini maison est autonome et n'a pas besoin d'être raccordée aux réseaux.

Electricité : panneau photovoltaïque, éolienne et prise de terre.

Le panneau solaire sera raccordé à environ 10 m de la mini maison.

L'éolienne sera raccordée à environ 20 m de la mini maison.

Eau : citerne 150l, remplissage manuel 1 à 2 fois par semaine

Eaux usées : assainissement autonome des eaux grises, toilettes à litière bio maîtrisée.

Un espace de 2m x 1m sera aménagé pour composter le contenu des toilettes et les déchets alimentaires.

Chauffage : poêle à bois

LA COMMUNE D'ACCUEIL met gracieusement à disposition DES RÉSIDENTS un emplacement, situé sur le parking derrière la mairie, Hent Park ar Piz pour l'installation de la mini Maison mobile et d'une structure extérieure couverte de type serre. Elle informera les usagers de cette implantation temporaire et facilitera, autant que faire se peut, l'installation des RÉSIDENTS et le bon déroulement de leurs séjours.

2.2 PERIODE DE RESIDENCE

La résidence se déroulera sur une période de trois mois, **du 6 janvier au 6 avril 2025**. Les dates d'arrivée et de départ pourront différer de quelques jours en fonction des conditions météorologiques.

2.3 RENCONTRE(S) AVEC LES PUBLICS

Les actions et rencontres avec l'équipe artistique se feront en lien avec les différentes structures partenaires. Certaines des rencontres se feront de manière impromptue, et sans convocation de public. D'autres pourront s'imaginer en lien avec des événements de la commune ou des acteurs du territoire (association locales, écoles, EHPAD, entreprises, etc.).

Les choix d'interventions et rendez-vous publics seront faits en concertation entre les partenaires.

2.4 COMMUNICATION

L'ensemble des partenaires s'engagent à mentionner le nom des différents partenaires sur tous les supports de communication relatifs au projet (presse, publications internet, radio, etc.). LA PRODUCTRICE s'engage également à faire mention du soutien du COPRODUCTEUR, Le Fourneau, Centre national des arts de la rue et de l'espace public en Bretagne, sur les supports de communication en relation avec la future création artistique.

ARTICLE 3 - MOYENS MIS À LA DISPOSITION DE LA PRODUCTRICE – LES RESIDENTS

3.1 REMUNERATION ET MOYENS FINANCIERS

En matière de rémunération, LA PRODUCTRICE assumera la responsabilité artistique de la résidence. En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la résidence, à savoir LES RÉSIDENTS et éventuellement d'autres artistes interprètes pouvant être sollicités lors de cette résidence.

Au titre de l'aide à la création, LE COPRODUCTEUR Le Fourneau s'engage à apporter en décembre 2024 un soutien financier à la PRODUCTRICE pour un montant total de 6 000€ net de toutes taxes (six mille euros). Le règlement de ce versement se fera par virement bancaire sur présentation d'une facture accompagnée d'un RIB faisant mention de ladite convention.

Clause spécifique concernant la TVA :

Les flux financiers générés par l'apport du Fourneau LE COPRODUCTEUR dans le cadre de la présente convention sont hors champ de TVA. En effet, l'apport total du Fourneau est une aide à la création considérée comme un soutien au projet de création de LA PRODUCTRICE sans lien direct avec l'exploitation ultérieure du spectacle. Cet apport ne correspond pas à la rétribution ni d'une prestation de service, ni d'un échange de bien et ne suppose donc aucune contrepartie au bénéfice direct du Fourneau LE COPRODUCTEUR. Pour cette raison, les droits de suite sont exclus. Ainsi, cet apport échappe à l'application de la TVA.

En accompagnement de ce projet, LE PARTENAIRE et LA COMMUNE D'ACCUEIL s'engagent chacun à apporter un soutien financier de 1000€ net de toutes taxes à LA PRODUCTRICE, soit un total de 2 000€ net de toutes taxes (deux mille euros).

Ces deux apports financiers complémentaires seront versés à LA PRODUCTRICE, dans le courant du mois de janvier 2025 par virement bancaire, sur présentation d'une facturation distincte et accompagnée d'un RIB.

3.2 LOCAUX ET APPORTS EN NATURE

LA COMMUNE D'ACCUEIL met à disposition de LA PRODUCTRICE et des RESIDENTS et, selon les disponibilités, une salle de travail (salle des associations) pour permettre des temps de répétitions. Elle peut, en fonction des besoins, offrir un espace de stockage ponctuel pour différents matériels (besoin de 4 m²).

En outre, elle donne un accès à l'eau potable de la commune (consommation de 150 à 200 L par semaine), aux ordures ménagères et assurera le transfert du compost au départ DES RÉSIDENTS.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES RESIDENTS

4.1 PRESENCE EFFECTIVE

Par ailleurs, LES RÉSIDENTS s'engagent à assurer une présence effective et régulière sur le lieu de la résidence et le territoire alentour, selon les modalités décrites à l'ARTICLE 1, durant les 3 mois de la résidence.

4.2 LOCAUX

LES RÉSIDENTS s'engagent à user paisiblement de locaux mis à leur disposition en les conservant en bon état et à signaler tout dysfonctionnement observé.

LES RÉSIDENTS devront libérer l'espace occupé par leur implantation en fin de résidence.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

LA COMMUNE D'ACCUEIL déclare, avoir assuré ses locaux, son matériel et son personnel.

LE COPRODUCTEUR déclare avoir assuré son matériel et son personnel.

LA PRODUCTRICE déclare avoir assuré l'Instrumentarium Stroh et le matériel dont elle est propriétaire.

LES RÉSIDENTS fourniront (au plus tard à leur arrivée en résidence) une attestation d'assurance au titre de leur responsabilité civile.

LES RÉSIDENTS sont responsables de leurs effets personnels et de leur habitat léger.

ARTICLE 6 : CAS DE FORCE MAJEURE

La présente convention se trouverait annulée ou suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi française. La force majeure s'entend de tout événement extérieur aux parties, présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre des parties d'exécuter une obligation essentielle mises par la convention à sa charge.

Dans tous les cas, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets de la force majeure. En cas de prolongation de l'événement au-delà d'une période de quinze jours, la convention pourra être renégociée de bonne foi.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDIQUE

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige. A défaut d'accord amiable, les parties feront attribution de juridiction aux tribunaux compétents.

Fait à Brest, en quatre exemplaires, le 09 décembre 2024

LE COPRODUCTEUR – Le Fourneau
Caroline Raffin

LA COMMUNE D'ACCUEIL – Guerlesquin
Eric Cloarec

LA PRODUCTRICE – La Fausse Compagnie
Isabelle Auzanneau

LES RÉSIDENTS –
Claire-Noël Le Saulnier et Thomas Le Saulnier

LE PARTENAIRE – Le Parc naturel régional d'Armorique
Amélie Caro, Présidente